

# Alès

## Agglomération



## SYNTHÈSE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

## ALÈS AGGLOMÉRATION

## PRÉAMBULE

---

Les contrats urbains de cohésion sociale mis en place en 2007 sont arrivés à échéance au 31 décembre 2014. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la **nouvelle politique de la ville** dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « **la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.»

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

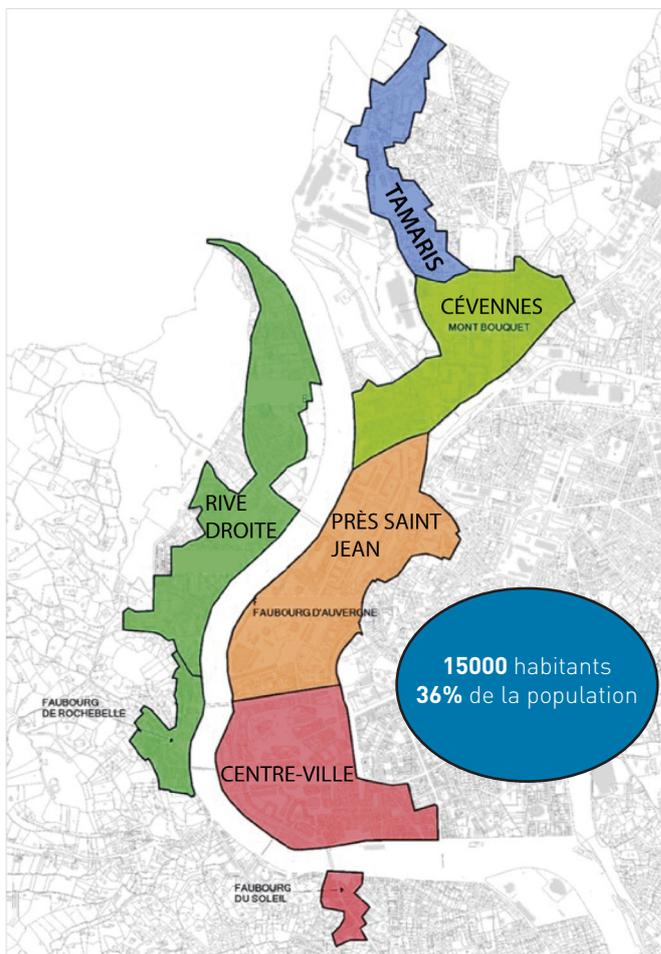
- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »

## LES PRINCIPAUX ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE

Adoptée à une très large majorité, la loi développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- **Une réforme de la géographie prioritaire** qui se traduira, à l'échelle nationale, par une réduction des quartiers prioritaires (2300 quartiers CUCS à 1300 quartiers prioritaires) dans une logique de simplification des zonages sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- **Un portage intercommunal** des contrats uniques adossés au projet de territoire afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- **Une participation élargie des acteurs institutionnels** (Région, Pôle Emploi, bailleurs, CDC, ...) dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- **Une mobilisation des politiques de droit commun** avant la mobilisation des moyens spécifiques notamment par le biais de conventions interministérielles ;
- **Des contrats calés sur le mandat municipal** et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (PLH, CPER, programmation européenne,...) ;
- **Un principe de « co-construction »** avec les habitants et les acteurs des territoires entériné par la loi au travers notamment de deux outils : les conseils citoyens et les maisons du projet.

## LA NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE D'ALÈS AGGLOMÉRATION



Anduze : 1 quartier

Alès : 5 quartiers

## LES 4 PILIERS DU CONTRAT DE VILLE

---

Le contrat de ville s'articule autour de 4 piliers et 3 axes transversaux issus de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 dont :

### 1 • Un pilier « cohésion sociale »

Avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Les actions relevant de ce pilier visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories sur-représentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Elles visent l'exercice de la citoyenneté, l'égalité réelle d'accès aux droits et la solidarité entre les générations.

Les domaines prioritaires concernent : la petite enfance, l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, la culture, le développement des activités physiques et sportives, l'accès aux droits et aux services, la promotion de la citoyenneté et l'apprentissage du français.

### 2 • Un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Des initiatives pourront être mises en place afin d'améliorer les relations entre la police et la population.

- Les contrats de ville programmeront les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détailleront les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Enfin, dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, les contrats détermineront les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale - Tous les quartiers politique de la ville feront l'objet de réflexions et de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie. Ce volet pourra prévoir des opérations de réhabilitation de l'habitat, des actions favorisant la mobilité, des actions de nature à progresser vers l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, un dispositif de gestion urbaine de proximité et le maintien et la création de commerces de proximité et d'entreprises sur le territoire.

- Les interventions de l'ANRU devront répondre aux objectifs fixés dans le contrat de ville. A ce titre, les futures conventions de renouvellement urbain constitueront des conventions d'application de ce contrat.

- L'accent sera également mis sur l'amélioration du cadre de vie en logement social : Le contrat devra conduire à la déclinaison, quartier par quartier, d'une charte d'engagement réciproque entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes HLM, assurant un socle d'engagement de qualité de service. La reconduction de l'abattement de 30% de la TFPB pour les logements situés dans les quartiers prioritaires devra dans ce cadre faire l'objet de contreparties de la part des bailleurs en matière de gestion urbaine de proximité notamment. Les contrats de ville détailleront également les conditions collectives d'habitat (concernant par exemple la propreté des parties communes des bâtiments, la maintenance des ascenseurs, l'insonorisation...) susceptibles de faire l'objet de réclamations.

- Enfin, l'élargissement de la TVA à 5,5% pour l'accession sociale à la propriété à l'ensemble des quartiers prioritaires (jusqu'à 300 mètres autour de ces quartiers) doit nourrir une réflexion sur la mixité sociale.

### 3 • Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

Avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes et le développement du soutien à l'entrepreneuriat. Les actions relevant du pilier Emploi et Développement économique visent à :

- Réduire de moitié sur la durée du contrat les écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération ou la communauté de communes de référence en particulier au bénéfice des jeunes.
- Promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire.
- Lever les freins d'accès à l'emploi notamment à l'emploi dans le secteur marchand de l'économie en particulier s'agissant des jeunes et des femmes

4 • Un quatrième pilier « Valeurs de la république et citoyenneté » vient s'ajouter à la rédaction des contrats de ville, comme annoncé par Mme Myriam El Khomri, Secrétaire d'État chargée de la Politique de la Ville, le mardi 27 janvier. Cette décision fait suite à la mobilisation du gouvernement en réaction aux attentats du début du mois de janvier 2015.

**Les 3 axes transversaux :** Des axes transversaux guident l'élaboration des projets. Ils concernent la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toutes les discriminations. La méthodologie d'élaboration du contrat de ville d'Alès Agglomération répond au processus d'élaboration du contrat préconisé par la Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.) et a accordé une place prépondérante à la co-construction du dispositif par les acteurs locaux, partenaires institutionnels mais également habitants et associations, forces vives de notre territoire et acteurs du développement et de la cohésion sociale sur nos quartiers.

# MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

## PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX

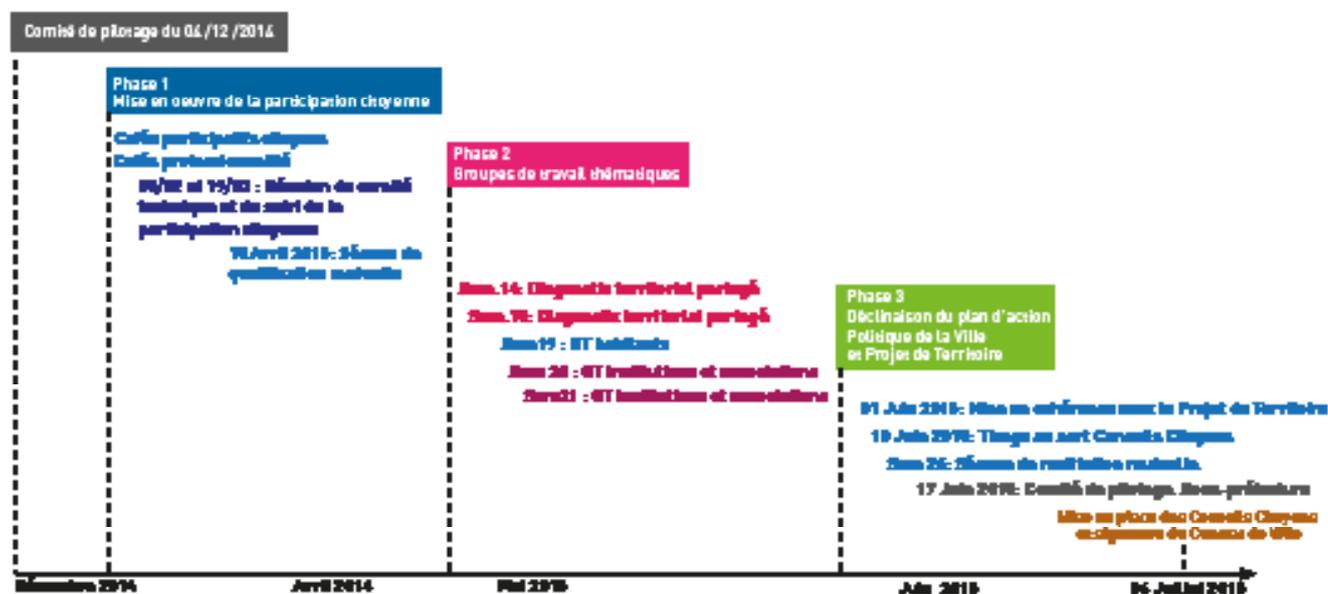
La méthodologie d'élaboration du contrat de ville d'Alès Agglomération répond au processus d'élaboration du contrat préconisé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T) et a accordé une place prépondérante aux habitants et associations, forces vives de notre territoire et acteurs du développement et de la cohésion sociale sur nos quartiers.

Cette méthodologie a été adoptée à l'unanimité par les partenaires du Contrat de Ville lors du comité de pilotage du 4 décembre 2014.

Elle s'est attachée à :

- Favoriser l'émergence, la conception et l'évaluation future d'un projet fédérateur, reconnu et soutenu par l'ensemble des partenaires
- Élaborer une démarche intégrée articulant les dimensions sociales, économiques et urbaines du dispositif
- Mettre en œuvre dans la durée un processus mobilisateur pour les partenaires
- Favoriser les conditions de mise en œuvre d'une démarche d'évaluation du dispositif.

### 3 phases ont structuré la démarche d'élaboration du Contrat de Ville d'Alès Agglomération :

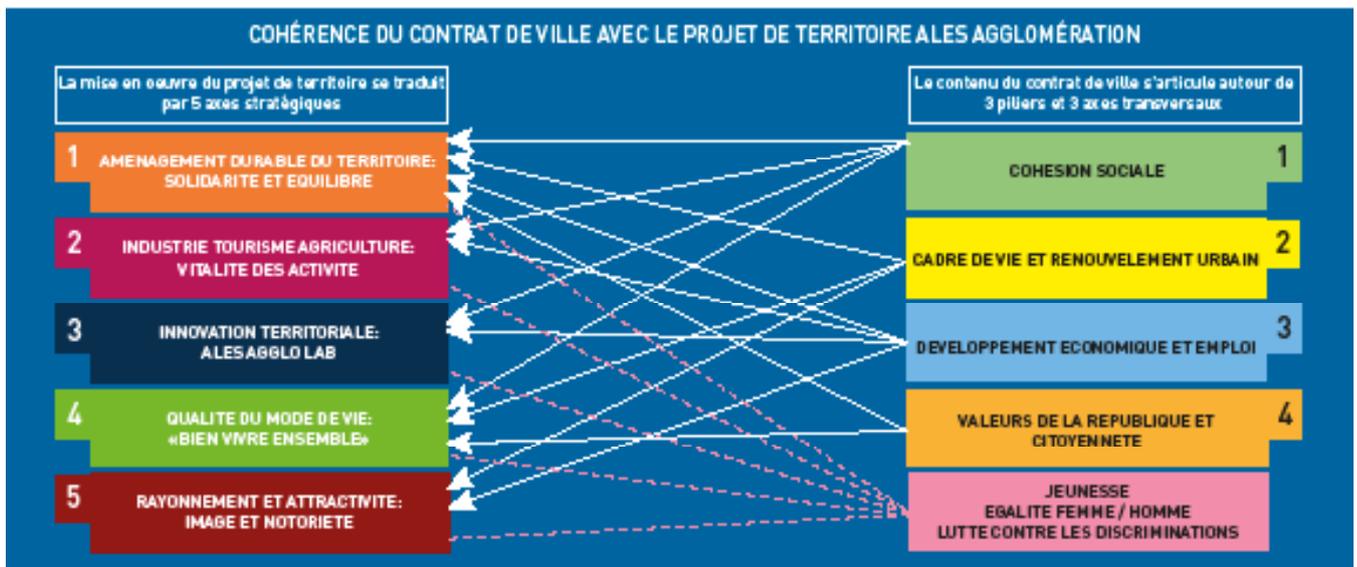


**Phase préalable :** Recueil statistique visant à alimenter le diagnostic partagé du territoire

**Phase 1 :** Novembre 2014 à avril 2015 : A partir d'une démarche participative et de co-construction, impliquant les habitants des quartiers prioritaires, les associations et les partenaires, élaboration d'un diagnostic territorial partagé et identification des enjeux territoriaux et des objectifs globaux sur chaque pilier de la politique de la ville.

**Phase 2 :** Groupes de travail thématiques pour chacun des piliers du contrat, intégrant les axes transversaux - Phase de partage du diagnostic et de déclinaison des orientations / objectifs / plan d'action.

**Phase 3 :** Déclinaison du plan d'action Politique de la Ville et Projet de territoire et formalisation des fiches actions permettant de répondre aux enjeux et orientations stratégiques définies par l'ensemble des partenaires.



Au travers de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville d'Alès Agglomération, il s'agit d'instituer une politique de projets plutôt qu'une politique de subventions.

Les actions proposées dans le cadre de la programmation répondront à des « fiches actions », co-construites avec les partenaires institutionnels, les associations et les habitants du territoire, en réponse à des besoins exprimés. Ces fiches actions, assorties d'indicateurs de résultats identifiés et mesurables, doivent permettre à l'ensemble des partenaires de mesurer les impacts, la pertinence et la plus-value de l'intervention des crédits spécifiques Politique de la ville.

## SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES:

<b>COHÉSION SOCIALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser les échanges entre les quartiers au sein de l'agglomération</li> <li>développer la solidarité et créer du lien</li> <li>favoriser la réussite éducative</li> <li>favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé sur le territoire</li> <li>enforcer la prévention de la délinquance</li> <li>favoriser l'accès à la culture et au sport</li> </ul>
<b>HABITAT ET CADRE DE VIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>compléter l'offre d'équipement des quartiers</li> <li>méliorer la qualité des espaces publics</li> <li>agir sur l'habitat</li> </ul>
<b>EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation</li> <li>permettre aux habitants d'acquérir des compétences</li> <li>dynamiser le tissu économique local</li> </ul>
<b>VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre lisible l'action publique</li> <li>Favoriser et accompagner les initiatives citoyennes</li> </ul>

## LES CONSEILS CITOYENS

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens. Ces conseils doivent être mis en place dans chaque quartier prioritaire.

Le cadre de référence du conseil citoyen rédigé par le CGET précise les missions principales de ce conseil :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux cotes des acteurs institutionnels
- Impliquer le conseil citoyen dans toutes les étapes de l'élaboration du contrat de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes (fonds de participation des habitants)

Par la mise en place des Conseils Citoyens, Alès Agglomération s'inscrit dans une réelle démarche de co-construction. Véritable volonté politique, il s'agit d'assurer la bonne mise en œuvre de ces instances citoyennes, pour casser les barrières qui opposent habituellement les habitants aux institutions. La Communauté d'Agglomération ambitionne l'exemplarité grâce à une collaboration constructive, qui redonnera son sens à la notion de « service public », aujourd'hui au centre de représentations péjoratives de la part de ses bénéficiaires.

Les modalités constitutives des conseils citoyens ont été validées par les partenaires du contrat de ville. Dans la continuité des cafés participatifs citoyens, et en conformité avec le cadre de référence des conseils citoyens, Alès Agglomération soutiendra la création de six conseils citoyens locaux :

- Alès Rive Droite (quartier Rochebelle/Cauvel/La Royale)
- Alès Tamaris
- Alès Cévennes
- Alès Près Saint Jean
- Alès Centre Ville
- Anduze Centre Ville

Chaque conseil citoyen local comprend deux catégories de membres : d'une part des habitants du quartier concerné et d'autre part, des représentants d'associations et acteurs locaux.

Les différents conseils citoyens locaux éliront des représentants qui formeront le conseil citoyen « Alès Agglo ».



## PROJET - Les signataires du contrat de ville alès agglomération

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire ministérielle n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Et

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2015 autorisant le Président d'Alès Agglomération à signer le Contrat de ville,

Vu la délibération du conseil municipal d'Alès du 29 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal d'Anduze du 29 mai 2015,

L'État, représenté par M. Didier MARTIN, Préfet du Gard,  
Alès Agglomération, représentée par M. Max ROUSTAN, Président,  
La Ville d'Alès, représentée par M. Max ROUSTAN, Maire,  
La Ville d'Anduze, représentée par M. Bonifacio IGLESIAS, Maire,  
Le Conseil Départemental, représenté par M. Denis BOUAD, Président,  
La Région Languedoc-Roussillon, représentée par M. Damien ALARY, Président,  
La Caisse des dépôts et consignations, représentée par Mme Gaëlle VELAY, Directrice régionale,  
La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par M. François-Xavier DEGOUL, Président du Conseil d'administration de la CAF du Gard,  
L'Agence Régionale de Santé, représentée par Mme Dominique MARCHAND, Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon,  
Le Procureur de la République, M. Nicolas HENNEBELLE,  
Le Rectorat, représenté par Mme Armande LE PELLECC, Recteur de l'académie de Montpellier,  
Pôle Emploi, représenté par M. Philippe BLACHERE, Directeur territorial Gard-Lozère  
La Mission Locale Jeunes Alès Pays Cévennes, représentée par M. Pierre MARTIN, Président,  
Les LOGIS CEVENOLS, représentés par M. Jean-Luc GARCIA, Directeur Général  
Un Toit Pour Tous, représenté par Mr Jean-Paul GIRAL Directeur Général NEOLIA, représenté par Mr Jacques FERRAND Directeur Général  
SFHE, représenté par Mme Marie-Hélène BONZOM Directrice Générale  
Habitat du Gard, représenté par Mr Stéphane CABRIE Directeur Général  
La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès, représentée par M. François CABANAT, Président,  
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard, représentée par M. Serge ALMERAS, Président,  
La Chambre d'Agriculture du Gard, représentée par M. Dominique GRANIER, Président,

conviennent de signer le présent contrat de ville d'ALES AGGLOMERATION 2015-2020 qui détermine la stratégie arrêtée en commun pour le développement social et urbain des quartiers « QP030001 Cauvel – La Royale - Rochebelle » à ALES et « QP030002 Centre-ville » à ANDUZE, le mode de pilotage du projet et qui précise les enjeux et les orientations dans lesquels chacun des signataires souhaite s'engager.

Par la signature du contrat de ville 2015-2020 et conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les partenaires signataires,

- approuvent les orientations stratégiques du présent contrat d'une part,
- acceptent de participer aux instances de gouvernance définies dans le contrat,
- s'engagent à mobiliser leurs politiques spécifiques et de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants d'autre part.

▪ <b>1. Le contrat de ville 2015 - 2020 .....</b>	<b>6</b>
1.1. Préambule .....	7
1.2. La nouvelle politique de la ville .....	9
1.2.1. Les principaux enjeux des contrats de ville.....	10
1.2.2. Un processus contractuel ciblé sur une nouvelle géographie prioritaire.....	10
1.2.3. Les 4 piliers du contrat de ville .....	12
1.2.4. Les 3 axes transversaux.....	15
▪ <b>2. Présentation générale du territoire .....</b>	<b>17</b>
2.1. Les territoires d'Alès Agglomération et des communes du contrat de ville .....	18
2.1.1. Alès Agglomération.....	18
2.1.2. Alès .....	20
2.1.3. Anduze .....	22
2.2. Dynamiques de développement.....	24
2.3. Orientations de développement territorial .....	26
2.3.1. Alès Agglomération, une ambition commune.....	26
2.3.2. Orientations de développement des territoires à travers des PLU.....	30
2.4. Alès Agglomération, un territoire ancré dans la politique de la ville .....	34
2.4.1. Eléments d'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.....	35
2.4.2. Eléments d'évaluation du programme de réussite éducative.....	39
2.4.3. L'atelier Santé Ville (Bilan d'activités 2014 Atelier Santé Ville Transversal CUCS Piémont Cévenol et CUCS Alès Agglomération).....	45
2.4.4. La nouvelle géographie prioritaire sur Alès Agglomération .....	63
2.4.5. Territoire en veille active.....	65
▪ <b>3. Diagnostic .....</b>	<b>66</b>
3.1. Diagnostic socio-économique Alès Agglomération.....	67
3.1.1. Chiffres clés .....	67
3.1.2. Habitat et cadre de vie.....	73
3.1.3. Emploi et développement économique.....	94
3.1.4. Cohésion sociale.....	105
3.2. Diagnostic des quartiers prioritaires.....	118
3.2.1. Quartier Tamaris .....	118
3.2.2. Quartier Cévennes.....	125
3.2.3. Quartier Rochebelle – Cauvel la Royale .....	133
3.2.4. Quartier Près-Saint-Jean.....	145
3.2.5. Centre ville d'Alès.....	154
3.2.6. Quartier d'Anduze.....	163
▪ <b>4. La démarche d'élaboration du contrat de ville..</b>	<b>171</b>
4.1. La participation des acteurs locaux .....	172
▪ <b>5. Définition du cadre stratégique .....</b>	<b>178</b>
5.1. La cohésion sociale.....	183
5.1.1. Favoriser les échanges entre les quartiers au sein de l'agglomération .....	184
5.1.2. Développer la solidarité et créer du lien.....	185
5.1.3. Favoriser la réussite éducative.....	187
5.1.4. Favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé sur le territoire	189
5.1.5. Renforcer la prévention de la délinquance.....	191
5.1.6. Favoriser l'accès à la culture et au sport.....	192
5.2. Habitat et cadre de vie .....	194
5.2.1. Compléter l'offre en équipement des quartiers.....	195
5.2.2. Améliorer la qualité du cadre de vie.....	196
5.2.3. Agir sur l'habitat .....	198
5.3. Emploi et développement économique .....	202
5.3.1. Accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation .....	202
5.3.2. Permettre aux habitants d'acquérir des compétences .....	205
5.3.3. Dynamiser le tissu économique local.....	206
5.4. Citoyenneté et valeurs de la République .....	209
5.4.1. Rendre lisible l'action publique.....	209
5.4.2. Favoriser et accompagner les initiatives citoyennes.....	210
5.5. Tableau récapitulatif .....	212
5.6. L'animation du tissu associatif local .....	217

5.1.4.	<i>Favoriser l'accès à la prévention, aux soins et aux droits en matière de santé sur le territoire</i>	189
5.1.5.	<i>Renforcer la prévention de la délinquance</i>	191
5.1.6.	<i>Favoriser l'accès à la culture et au sport</i>	192
5.2.	<b>Habitat et cadre de vie</b>	194
5.2.1.	<i>Compléter l'offre en équipement des quartiers</i>	195
5.2.2.	<i>Améliorer la qualité du cadre de vie</i>	196
5.2.3.	<i>Agir sur l'habitat</i>	198
5.3.	<b>Emploi et développement économique</b>	202
5.3.1.	<i>Accompagner les habitants dans l'accès à l'emploi et à la formation</i>	202
5.3.2.	<i>Permettre aux habitants d'acquérir des compétences</i>	205
5.3.3.	<i>Dynamiser le tissu économique local</i>	206
5.4.	<b>Citoyenneté et valeurs de la République</b>	209
5.4.1.	<i>Rendre lisible l'action publique</i>	209
5.4.2.	<i>Favoriser et accompagner les initiatives citoyennes</i>	210
5.5.	<b>Tableau récapitulatif</b>	212
5.6.	<b>L'animation du tissu associatif local</b>	217
5.6.1.	<i>Axe de travail n°1 : Renforcer la dynamique « trans » des partenariats</i>	217
5.6.2.	<i>Axe de travail n°2 : La question des représentations et de l'analyse croisée de la pratique professionnelle</i>	218
5.6.3.	<i>Axe de travail n°3 : L'économie au service de la cohésion sociale</i>	218
	<b>6. Pilotage du contrat de ville</b>	<b>220</b>
6.1.	<b>Le pilotage du contrat de ville : modalités</b>	221
6.1.1.	<i>Le comité de pilotage du contrat de ville</i>	221
6.1.2.	<i>Le comité technique du contrat de ville</i>	225
6.1.3.	<i>Les conseils citoyens</i>	226
6.1.4.	<i>Développer une concertation en continu avec les habitants sur les projets de renouvellement urbain : La Maison du Projet</i>	230
6.1.5.	<i>Les commissions thématiques</i>	231
6.1.6.	<i>L'organisation des appels à projets</i>	233
6.2.	<b>L'ingénierie</b>	234

CAHIER N°2 : ANNEXES

CAHIER N°3 : DÉMARCHE DE CO-CONSTRUCTION DE CONTRAT DE VILLE

CAHIER N°4 : FICHES ACTIONS

CAHIER N°5 : PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NPNRU



## PLUS D'INFORMATIONS :

---

**MAX ROUSTAN** • Président d'Alès Agglomération, Maire d'Alès :  
[cabinet.du.maire@ville-ales.fr](mailto:cabinet.du.maire@ville-ales.fr)

**BONIFACIO IGLESIAS** • Vice président d'Alès Agglomération, Maire  
d'Anduze :  
[b.iglesias@mairie-anduze.com](mailto:b.iglesias@mairie-anduze.com)

**JEAN-CHARLES BENEZET** • Vice président d'Alès Agglomération, Maire  
de Saint-Christol-les-Alès, Président de la commission Politique de la  
Ville d'Alès Agglomération :  
04 66 60 69 00 • [jc.benezet@mairie30380.fr](mailto:jc.benezet@mairie30380.fr)

**CHRISTIAN CHAMBON** • Adjoint au Maire d'Alès en charge de l'éducation,  
chargé de la mise en oeuvre du projet de réussite éducative :  
[adjoints@ville-ales.fr](mailto:adjoints@ville-ales.fr)

**SORAYA HAOUES** • Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la  
Ville et l'Égalité des chances :  
04 66 56 11 78 • [conseillers@ville-ales.fr](mailto:conseillers@ville-ales.fr)

### PÔLE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE / EMPLOI / ESS

**MARC PEYROCHE** • Directeur  
**BLANDINE ZIMMERMANN** • Chef de projet contrat de ville :  
04 66 91 23 22 • [blandine.zimmermann@alesagglo.fr](mailto:blandine.zimmermann@alesagglo.fr)  
**DANIELLE ALBERT MOYE** • Secrétariat :  
04 66 56 42 34 • [danielle.a.moye@alesagglo.fr](mailto:danielle.a.moye@alesagglo.fr)